

Rédacteur-Gérant
LATEULEGNE

RÉDACTION ADMINISTRATION ET VENTE:
Lyon, 30, Rue Impériale
(provisoirement dénommée, rue de la République)

Toute plume spirituelle et humoristique
à ses grandes entrées à la Comédie politique.

Les Manuscrits non insérés ne sont pas conservés.

PRIX DU NUMÉRO

Rhône et Départements limitrophes... 15 C.
Départements non limitrophes et gares. 20 C.



Directeur-Administrateur
Adolphe PONET.

ABONNEMENTS :

Un an, 41 francs. — Six mois, 6 francs.
Étranger le port en sus.

Pour abonnements envoyer un mandat-poste ou un chèque
sur une maison de banque de Lyon
à l'adresse de M. Ponet, directeur du journal.
Ou encore autoriser l'administration à faire recouvrer la
somme par la poste dans le courant du mois.

Le Journal est mis en vente le Samedi matin.

Annonces..... 25 cent. la ligne
Réclames..... 50 cent. —

Les Annonces sont reçues exclusivement chez M. V. Fourreau,
rue Confort, 14, à Lyon.

LA COMÉDIE POLITIQUE

JOURNAL SATIRIQUE HEBDOMADAIRE

MUSÉE DE VERSAILLES

MXLIV

BATAILLE DE SOLESMES

DEUXIÈME JOURNÉE

22 MARS 1882

HORACE TOC VERNET. — 1836



« Sur ces entrefaites, on vint prévenir Freycinet que l'ennemi chantait matines avec vigueur et que notre gauche était décimée par le feu croisé des *Dies iræ* et des *Miserere nobis*.
« — Nous laisseras-tu dévorer par ces gens-là ? dit Freycinet, en se tournant vers son chef d'état-major Goblet, qui était derrière lui en uniforme de colonel des chasseurs de la garde.

« Goblet aussitôt fit franchir à son armée, sur des ponts de bateaux jetés à la hâte par le génie, les fleuves le Riboux, la Semelle, le Tripoulin, la Braye, le Fessard et le Merdereau, et à 6 heures du matin l'armée républicaine se déployait dans les plaines de Solesmes.

« Le brave Dumonteil, ganté de blanc, occupait la gauche. Le fougueux Laroche, en bottes molles et en éperons, était à la droite. Serrurier était au centre.

« Tout à coup, on vit Dumonteil pénétrer dans les retranchements de l'ennemi.
« — Cet homme est un lion ! s'écria Freycinet, qui se tenait de sa personne à deux ou trois portées de canon du champ de bataille.

« Le feu des *Dies iræ* et des *Miserere* ne tarda pas à s'éteindre.

« La victoire était complète.

« On cueillit 70 prisonniers en étoile et en surplis, et on les apporta un à un aux pieds de Freycinet, avec les morceaux d'un lutrin qui avait été cassé dans la lutte et qui va être envoyé aux Invalides. »

(Vingt-cinquième Bulletin de la Grande Armée.)

CHRONIQUE SOUS LA COMMUNE DE 1882



Cette fois, nous la tenons : nous avons donc l'instruction primaire laïque et obligatoire.

Je me demandais comment il se pouvait faire que Ferry-le-Jongleur, après le souffletant affront qui avait caractérisé sa chute du Ministère, avait encore l'aplomb de se tromper de serviette et de remettre sous son bras celle de l'instruction publique.

Ferry-le-Banquiste avait un projet dans la sphère à trois houpettes qui lui sert de tête.

Il s'est dit que, si les cafés étaient obligatoires, la profession de garçon de café, qui lui sied si bien, serait à jamais officiellement consacrée. Or, n'ayant d'aptitude que pour cette profession ou celle de PLONGEUR de l'instruction dite publique, il s'agissait de rendre obligatoire l'une des deux.

Pour l'instruction laïque obligatoire, depuis le temps qu'on en parle, on pouvait tenter le coup. Aussi, ladite instruction étant reconnue obligatoire, il devient forcément le ministre obligatoire de l'instruction laïque.

Le pantin à bajoues poilues a puissamment raisonné, et il ne faut pas se dissimuler que, tant que les tentes de l'occupation républicaine humilieront le territoire français, il n'y aura pas de tripotage ministériel susceptible d'endommager Ferry-le-Grotesque.

**

Il n'y a rien à craindre du côté de son prédécesseur Paul Bert : ayant adopté les élucubrations de cet orduier falsificateur de textes, les livrant à l'étude d'enfants obligés de les lire, il ne risque rien d'aucun côté.

J'engage mes lecteurs, ceux qui n'ont ni jeune femme ni jeune fille sous les yeux desquelles l'ouvrage puisse infortunément tomber, à parcourir un Manuel scolaire de l'équarisseur Bert. Les révélations historiques ou hystériques en sont tellement stupéfiantes que l'on se demande sous le coup de quelle incurable affection elles ont pu être rédigées.

Et voilà les recueils où la jeunesse contemporaine va devoir puiser ses notions, sur l'histoire de France, par exemple !

Il ne manquait plus que cela. Là, franchement, depuis quelque temps, lorsque je vois un petit garçon revenant de l'école républicaine, insouciant, gambadant, j'ai le cœur navré. Je ne puis penser sans frémir qu'un jour, quand cet enfant sera jeune homme, lui et toute la génération de son âge, les doctrines fausses et immorales qui lui auront été inculquées de force, les vices de toute nature qu'il aura officiellement contractés, le jetteront irrésistiblement dans les entreponts de nos transports calédoniens ou dans les charges de nos escadrons !

**

Cela est d'autant plus fatalement certain que notre armée aura subi bien des changements, du moins de l'avis du sire Gambetta.

Je glisserai sur la nomination de ce crapaud-volant, avec ou sans calembour, à la présidence de la Commission de recrutement militaire. C'est ahurissant de voir le Génois Baccho, la plus ample personnification de tous les instincts anti-français, à la tête de telles responsabilités. Mais, quand on voit un Wilson président de la Commission du budget, et du budget d'autrui encore, quand on voit un grand parent du même Wilson président d'autre chose, et un Brisson président du corps législatif, on verrait sans étonnement le caporal Taquet président du Conseil de l'Amirauté !!!

Or, de même que Ferry-l'Acrobate, Gambetta a un plan dans la sphère patibulaire qui oscille sur ses épaules.

Le peuple, le vrai peuple, tout ce qu'il y a de plus neuf en fait de couches, ne serait plus astreint au service militaire : pour la bourgeoisie seule, l'infâme bourgeoisie, qui a le temps et le moyen, le service sera obligatoire.

Je passe les explications fournies au sujet de ce plan funambulesque, car elles sont vraiment trop insolentes pour les neuves couches.

Mais je dois constater que, si ce système fonctionne un jour et qu'à cette époque la France ne soit pas encore guérie de la République, le remède radical et infailible sera sous sa main. L'armée exclusivement composée de réactionnaires !!!... Quel beau coup de filet elle pourra faire !!

Heureusement que j'en serai !

**

Jules (n° 1), Jules-le-Castor, jouit, assurément, de la considération de certains Français, mais il jouissait

tout spécialement de celle des rôdeurs, escarpes et assassins.

C'était un père pour eux, ce qui constituait, du reste, une fichue parenté à Daniel, le gendre et haut billardant partenaire.

Mais le père Castor vient de se perdre dans l'estime de toute la séquelle des souteneurs de républiques... et autres filles. On vient d'en guillotiner un à Versailles.

Ça donne à réfléchir, et le père Grévy, comme ils disent, ferait bien de ne pas trop s'aventurer dans les quartiers trop républicains de Paris.

A ce sujet, on ne se douterait pas que l'honorable corporation des bandits, détrousseurs et crocheteurs a un journal officiel. Je ne l'aurais jamais cru, mais un coup d'œil jeté par hasard, ces jours-ci, sur une feuille républicanarde, appelée le *Citoyen*, je crois, m'a mis l'évidence sous le nez.

En effet, cette feuille officielle offre l'éreintement en règle d'un habitant de Paris nommé Wurtz, parce qu'il a dénoncé à la justice les auteurs introuvables d'un de ces nombreux crimes devenus quotidiens.

La bonne petite feuille officieuse le signale à la vindicte de ses lecteurs, et, ma foi ! j'avoue que ça pourrait bien jouer un mauvais tour à ce pauvre diable !

Et tout cela parce qu'ayant fait coffrer deux ou trois criminels il a, naturellement, fait perdre deux ou trois clients audit journal.

Ah ! on apprend tous les jours.

**

Les républicains eux-mêmes, qui, en général, sont si rétifs à toute éducation, doivent avoir enfin appris à connaître cette vieille et immonde canaille de Garibaldi !

Ce vieux gredin, dans une de ces épîtres tenant le milieu entre la prose de Victor Hugo et la poésie de P. Bert, félicite cordialement les entrepreneurs de la manifestation italienne en commémoration du massacre des Français.

Ce forçat manqué et gâteux a, palsambleu ! l'air de soupirer avec amour après de nouvelles Vêpres siciliennes.

Ce n'était pas assez pour lui d'être venu en France, en même temps que les Prussiens, piller la Bourgogne avec ses hordes et d'avoir remporté en guise de vestes des costumes de six mille francs : il faut encore que cette étique et républicaine ganache vienne supputer sur les Français !!

Mais, pour donner une idée du crétinisme et de la répugnante platitude de certains papiers républicaniches, il s'en est trouvé d'assez courbaturés pour expliquer, excuser et même approuver les crises épileptiques du sénile débauché de Caprera !

**

Allons, le nouveau projet militaire de Baccho a tout de même du bon !

HIREL

LE JUGE GIRODON



Un des juges consulaires de Lyon les plus occupés en ce moment est, paraît-il, le citoyen Girodon (Alfred).

Ce personnage est chargé de l'instruction et du rapport d'une foule de demandes judiciaires nées du krach financier et, de plus, on le voit siéger à peu près à toutes les grandes audiences, portant grosse comme le poing sur sa toge la médaille de sauvetage qu'il s'est fait octroyer pour je ne sais quelle action d'éclat.

Or on lit pages 61 et 62 du Rapport remis par la Cour des comptes au président de la République le mardi 23 juin 1880 :

Nous avons à faire connaître un achat d'armes effectué en 1870-71.

M. Girodon, négociant à Lyon, a été envoyé à Londres, pendant la guerre de 1870, par M. Challemel-Lacour, préfet du Rhône, avec la mission d'acheter, au nom du gouvernement, des armes, des munitions et des effets d'équipement de fabrication étrangère. Les dépenses effectuées par cet agent, au moyen d'avances faites par le trésorier-payeur général du Rhône, se sont élevées à 2,920,424 fr. 30 cent. Elles ont été examinées par la Commission parlementaire des marchés, qui a rendu hommage à l'activité et au désintéressement du sieur Girodon et a résumé son appréciation en constatant que toutes les dépenses accusées par lui étaient régulièrement justifiées par des quittances déchargeant sa responsabilité personnelle.

Ces justifications ont été produites à la Cour, à l'appui des comptes du caissier-payeur. Elle a constaté QU'AUCUN CERTIFICAT N'ÉTABLIT LA RÉCEPTION D'ARMES ET DE MATÉRIEL DE GUERRE D'UNE VALEUR DE 2,444,655 fr. 50 cent. ; QU'UNE GRANDE PAR-

TIE DES ACHATS (1,434,155 fr. 50 cent.) A ÉTÉ EFFECTUÉE SANS MARCHÉS PRÉALABLES et qu'enfin il n'existe aucune justification au sujet des dépenses pour transports, fret et assurances maritimes, s'élevant ensemble à 253,673 fr. 20 cent.

C'est là une citation que la *Comédie politique* a déjà faite plusieurs fois, qu'elle fera encore, si besoin est, et qui appelle un certain nombre de questions.

Donc, c'est au juge Girodon et à l'ex-délégué de Challemel-Lacour que je m'adresse :

Qu'avez-vous fait, citoyen Girodon, des trois millions qui vous furent confiés en 1870 pour le compte de l'Etat, c'est-à-dire des contribuables ?

Quelles armes et quel matériel de guerre avez-vous acheté avec les deux millions et demi dont la Cour des comptes a vainement recherché et demandé l'emploi ?

Où sont les marchés passés pour l'autre million et demi que signale la Cour des comptes ?

Avec qui avez-vous passé ces marchés et de quelle marchandise s'agissait-il ?

Qu'avez-vous fait transporter, qu'avez-vous assuré, qui vous ait coûté plus de 250,000 fr. de « transports, fret et assurances maritimes » ?

On a le droit de vous demander tout cela, citoyen Girodon, à un moment où beaucoup de gens parlent de vos brillantes commandites et surtout de votre grande fortune, qui, pourtant, chacun sait cela à Lyon, ne remonte pas tout à fait aux croisades.

On a le droit de vous demander tout cela, citoyen Girodon, à un moment où beaucoup de gens parlent de vos brillantes commandites et surtout de votre grande fortune, qui, pourtant, chacun sait cela à Lyon, ne remonte pas tout à fait aux croisades.

Voyons un peu, exhibez les pièces établissant vos trois millions d'achats pour le compte de la Défense nationale et avec l'argent des contribuables !

Montrez les reçus des paiements faits par vous !

En un mot donnez des justifications !

Et, si vous ne pouvez montrer ni pièces, ni reçus, ni justifications, si, le cas échéant, la prescription aujourd'hui acquise aux faits de 1870 suffit à votre bonheur, ayez au moins la pudeur de vous démettre de vos fonctions de juge consulaire et de retourner à vos sauvetages.

Quand les comptes qu'on eût dû tenir et produire ont pu être, de la part de la plus haute juridiction financière officielle, l'objet des critiques et je puis dire de la flétrissure qu'on a lue plus haut, on est mal venu, ce me semble, à oser, comme juge consulaire, fourrer son nez dans les comptes d'une foule de commerçants qui souvent, eux, n'ont rien à se reprocher, et on est mal venu, surtout, à mettre sa signature au bas de tels ou tels jugements.

Tant que vous ne vous serez pas lavé, complètement lavé, des imputations de la Cour des comptes, vous êtes, citoyen Girodon, moralement incompetent pour juger qui ou quoi que ce soit.

J'attends votre décision, citoyen Girodon, mais, tant que vous n'en aurez pas pris une, je reviendrai et deviserai sur cette affaire.

RAOUL.

P. S. — On m'assure, au dernier moment, que le juge Girodon serait sur le point de se faire nommer président du Tribunal du commerce....

!!!!!!!!!!!!!!!
Il ne manquerait plus que cela pour nous mettre de joyeux rires sur la planche !

VEINARDS !....



Cette famille Grévy est, décidément, une famille de chancards et de veinarde !...

Ils sont là quatre ou cinq, père, frères, cousins ou gendre, qui arrivent, qui arrivent, à ce point qu'on ne sait plus à quoi, en fin de compte, ils n'arriveront pas, *quo non ascendunt*.

Passons une petite revue : ... Il y en a un qui s'appelle Jules... Comme, au billard, il est de la force de Slosson et de Vignaux, on l'a nommé chef de l'Etat français, et il se trouve être en ce moment le successeur des Bourbons, des d'Orléans et des Napoléons, ce dont il use et abuse pour s'acheter des hôtels et des forêts de rapport avec ses économies.



Il y en a un autre qui s'appelle Albert. Comme, étant avocat à Bésançon, il lui avait toujours suffi de toucher à la meilleure des causes en mitoyenneté de mur pour la rendre de suite la plus détestable, sa famille désolée pensa qu'il réussirait mieux dans les vice-royautés civiles et militaires, et elle en fit d'emblée un vice-roi de l'Algérie, d'où il est revenu, l'autre jour, découronné, il est vrai, mais pas appauvri, soyez-en sûr.



Un troisième s'appelle Paul. Paul était chef d'escadron d'artillerie en 1870. Au commencement de 74 on en fait un lieutenant-colonel. Six mois plus tard, Jules étant un haut personnage de l'Etat, Paul passe colonel, puis, en moins de quatre ans, général de brigade.

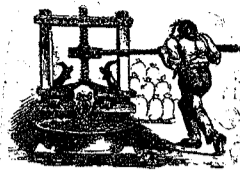
En 1879, son Jules ayant encore reçu de l'avancement, il en obtient, lui aussi : inscrit sous quelque chose comme le numéro 100 au tableau d'ancienneté, il passe sur le corps des 99 qui le précèdent, et le voilà divisionnaire, puis, en un rien de temps, chef de l'artillerie de la Seine, poste réservé d'ordinaire au plus ancien et au plus digne, et non au plus jeune et au moins digne qu'il était.

Enfin il passe sénateur..., et inamovible encore !



Je néglige les cousins et petits-cousins, tous les Fourmeret et les Fraissac qui sont en place et émargent — ma revue serait trop longue à passer — et j'en arrive à Taniel.

La Revanche des vraies victimes



A entendre aujourd'hui les cris des prétendues « victimes » du coup d'Etat de décembre 1851 on croirait, vraiment, que ce coup d'Etat, lorsqu'il fut fait, plongea la France entière dans la stupeur et qu'il n'y eut alors qu'une voix pour plaindre les pauvres « victimes » qu'on va pensionner aujourd'hui et pour maudire leur criminel persécuteur.

Il faut que sur ce point, comme sur bien d'autres, la vérité soit dite par la *Comédie politique*.

C'est la tâche que j'entreprends aujourd'hui. Pour faire connaître bien exactement la vérité historique sur ce point, je vais, me reportant de trente ans en arrière, analyser l'accueil qui fut fait par toute la France à l'auteur du coup d'Etat au lendemain de ce coup d'Etat.

Je ne m'occuperai point des 7.500.000 suffrages qui répondirent à la consultation du Prince Louis-Napoléon.

Je tiendrai fort peu de compte des ovations ayant eu en quelque sorte un caractère officiel. On pourrait me dire que c'étaient des ovations de commande.

Je me bornerai presque exclusivement à retracer les manifestations spontanées des hommes du peuple, des cultivateurs, de tous ceux, en un mot, que rien ne forçait à manifester ni pour ni contre.

J'ai précisément à un livre dont les pages furent écrites sous l'impression du moment, au milieu de la poussière des chemins, et qui n'est, en définitive, que le recueil des faits recueillis par la presse de Paris et des départements lors du voyage du Prince président Louis-Napoléon à travers la France au lendemain du 2 Décembre.

A ce livre et à ces articles de journaux je ferai de nombreux emprunts, suivant jour par jour les manifestations de l'opinion publique, et je pourrai ainsi établir la part qui fut faite en 1852 dans la faveur populaire aux « victimes » du coup d'Etat et à l'auteur de ce coup d'Etat.

L'étude que je vais publier n'a pas de couleur politique. Elle n'est que la revanche des contribuables contre des gouvernements qui vont encore les saigner aux quatre veines pour pensionner 20 000 individus dont les 99 centièmes méritaient mieux que des pensions.

Et sans autre préambule j'entre de suite en matière.

CHAPITRE I^{er}.

De Paris à Bourges.

Le 14 septembre 1852, le Prince président de la République Louis-Napoléon entreprenait un grand voyage à travers les départements du Centre et du Midi de la France. Il partait de Paris à minuit et se dirigeait sur Bourges.

Lisons les récits des journaux :

DÉPART DE PARIS.

Dès le matin, une foule immense assiégeait les avenues de la gare du chemin de fer d'Orléans. La population de Paris voulait saluer le départ du Prince.

Le boulevard de l'Hôpital est orné de drapeaux et d'écussons aux armes de Louis-Napoléon.

L'intérieur de la gare était décoré de faisceaux aux couleurs nationales, surmontés de l'aigle et de la couronne impériale.

Louis-Napoléon était attendu à l'embarcadere du chemin de fer à 4 heures et 1/2, mais son départ du palais de Saint-Cloud a été retardé par une démonstration imprévue. MM. les officiers des régiments de carabiniers et de cuirassiers casernés à Versailles, conduits par le général de division Korte, par le général de brigade d'Allonville et par leurs colonels, avaient voulu avoir l'honneur d'accompagner le Prince jusqu'à l'embarcadere. Ils se sont présentés inopinément dans la cour du palais de Saint-Cloud, pour prendre la place de l'escadron d'escorte. Le Prince les a remerciés en termes pleins de noblesse et d'affection, et, entouré de cette glorieuse escorte, dont les casques, les cuirasses et les brillants uniformes étaient partout admirés, il a franchi rapidement la distance qui le séparait de la gare.

A la hauteur du pont d'Austerlitz, le Prince a été entouré par une foule nombreuse et compacte, qui l'a salué du cri de *Vive l'Empereur!* poussé avec une entrainante unanimité.

Une députation des forts de la halle, la médaille de cuivre pendue à la boutonnière, avait été introduite dans la cour de la gare : ils ont fait entendre à plusieurs reprises le cri de *Vive l'Empereur!*

Sur la voie étaient rangés M. Lebrun, chef de gare, en tête de ses sous-chefs, les employés du chemin de fer en tenue parfaite. Lorsque le Prince est venu prendre place dans le wagon d'honneur qui lui avait été préparé, ils ont fait entendre avec énergie le cri de *Vive l'Empereur!*

A une heure dix minutes le signal du départ est donné, et le convoi s'ébranle aux cris mille fois répétés de *Vive Napoléon!* et *Vive l'Empereur!*

Dans le prochain numéro, lecteur, nous suivrons ensemble la ligne de Bourges, et nous trouverons là de nombreuses marques de sympathie et d'intérêt du même genre pour les « victimes du 2 Décembre » que l'on va pensionner.

ABEL DUCANGE.

LE CAS DE MM. GUÉRIN

ET DU

LYON-LOIRE



Dans son numéro portant la date du 26 mars dernier, la *Comédie politique* révélait une partie du rôle joué par la maison V^e Guérin et fils dans la constitution de la trop fameuse Banque de Lyon et de la Loire.

Ce numéro avait à peine été mis en vente à Lyon que la maison V^e Guérin et fils, à la date du 25 mars, adressait à son ami le *Nouvelliste* un démenti catégorique aux assertions de la *Comédie politique*.

« — Nous n'avons, disait ce démenti, jamais souscrit, acheté ni vendu une seule action de la Banque de Lyon et de la Loire. »

Dès le lendemain je répondais moi-même par quelques lignes à ce démenti. Mais, surpris en train de digérer les réclames Rolland et Zbyzewski et les

16,502 fr. 50 qui lui ont été octroyés par le Lyon-Loire, le *Nouvelliste*, après avoir promis deux fois d'insérer ma lettre, manquait deux fois à sa parole et ne l'insérait pas. Deux des autres journaux qui avaient inséré la lettre Guérin et auxquels j'avais répondu aussi montraient, d'ailleurs, la même impartialité en s'abstenant d'insérer ma lettre, ... de peur, sans doute, d'être privés à l'avenir des miettes qui tombent sous forme d'annonces de la table où se consomme, au détriment des imbéciles, le grand Balthazar du Lyon-Loire.

**

Cependant, le 30 mars, à 4 heures du soir, une lettre chargée m'arrivait. Cette lettre était de la maison V^e Guérin et fils, qui avait mis cinq jours à l'écrire, alors qu'elle avait été si prompte à en faire quatre autres pour divers journaux, parmi lesquels brillait le *Petit Lyonnais*.

Voici le texte de cette lettre :

Lyon, le 29 mars 1882.

Monsieur Ponet, directeur - administrateur de la *Comédie politique*, 30, rue de la République, Lyon.

Monsieur,

Dans un article inséré dans la *Comédie politique* du dimanche 26 mars 1882, vous alléguiez :

1^o Que nous avons souscrit 15,904 actions de la Banque de Lyon et de la Loire ; 2^o qu'après avoir versé à ladite banque la somme de 1,781,473 fr. 50 nous en avons opéré le retrait.

Nous opposons à vos allégations le démenti le plus formel : notre Maison n'a jamais souscrit aucune action de la Banque de Lyon et de la Loire, et, par conséquent, nous n'avons jamais eu aucun versement à opérer de ce chef.

Notre rôle s'est borné à recevoir en compte de dépôt, des fondateurs de la Société, diverses sommes qui se sont élevées en totalité au 26 mars 1881 à fr. 1,781,473 fr. 50. Cette somme a été régulièrement retirée de notre caisse par le directeur de ladite banque dans le mois qui a suivi la constitution de la Société.

Notre sieur Guérin a personnellement souscrit deux cents actions de la Banque de Lyon et de la Loire, qu'il possède encore, et sur lesquelles il a fait le versement statutaire ; les autres membres de la Maison n'en ont souscrit ni acheté aucune.

Nous vous prions, et, au besoin, nous vous requérons, en vertu de l'article 4 de la loi du 29 juillet 1881, d'insérer cette lettre dans votre plus prochain numéro.

Nous nous réservons, d'ailleurs, tous droits et actions à raison de vos allégations, que nous nous dispensons pour le moment de qualifier.

Agrérez, Monsieur, nos salutations.

V^e GUÉRIN et fils.

Je ne ferai aujourd'hui, en passant, que cette seule remarque :

Le 26 avril on disait : « Nous n'avons jamais souscrit, acheté ni vendu une seule action du Lyon-Loire. »

Le 29 mars on dit : « Ce n'est pas la maison Guérin qui a souscrit des actions du Lyon-Loire. C'est « notre sieur F. Guérin, » de la maison Guérin. On ne parle pas, du reste, de « notre sieur Duplay, » aussi de la maison Guérin et gendre de M^{me} V^e Guérin, qui est le principal fondateur et administrateur de la Banque de Lyon et de la Loire. Dans tous les cas, ces petites subtilités sont, vraiment ! jolies, jolies !

Je répondis aussitôt à la maison V^e Guérin et fils :

Messieurs V^e Guérin et fils,
Rue Puits-Gaillot, Lyon.

Messieurs,

Alors que, dès le 25 mars, vous avez adressé au *Nouvelliste*, à la *Décentralisation*, au *Salut public* et au *Petit Lyonnais* une lettre donnant un démenti formel aux assertions de la *Comédie politique*, ce n'est que le 29 mars que vous avez cru bon de m'adresser à moi-même la lettre que vous me priez et, au besoin, me requérez d'insérer.

J'obtempérerai, Messieurs, très-volontiers, non à votre réquisition, qui était inutile, mais à votre prière, qui suffisait largement. Seulement, comme, par votre faute seule, une protestation qui eût dû m'être adressée le 25 mars, ainsi qu'au *Nouvelliste* et autres journaux, ne m'a été remise qu'hier 30 mars, à quatre heures du soir, alors que le tirage de mon journal était presque terminé, l'insertion que vous me demandez ne pourra avoir lieu que dans le numéro de la *Comédie politique* portant la date du dimanche 9 avril.

Cette insertion, en tous cas, je la ferai faire par pur esprit d'impartialité, et non par crainte des réserves que comprend le dernier alinéa de votre lettre.

Réserves qui, je vous l'avoue, laissent assez calme la rédaction de la *Comédie politique*, habituée à faire ce qu'elle croit être son devoir vis-à-vis de ses lecteurs, sans se préoccuper d'avance des conséquences qui peuvent en résulter.

Agrérez, Messieurs, mes salutations.

A. PONET,

Directeur de la *Comédie politique*.

**

Mais tout cela n'est que préambule. Il y a à l'affaire une suite bien plus intéressante.

Et cette suite, la voici :

Le samedi 2 avril, je recevais à mon domicile une citation donnée à la requête de M^{me} V^e Guérin et fils et me demandant la bagatelle de 50,000 francs de dommages-intérêts pour diffamation, sans préjudice des peines de prison et d'amende que le Tribunal voudrait bien m'infliger.

Et j'étais assigné à bref délai, je vous assure : cité le 2 avril, il s'agissait pour moi de comparaître le 6 du même mois.

Ce qui est extraordinaire au moins à deux points de vue :

D'abord parce que le 6 avril est le Jeudi-Saint et qu'il est, vraiment !... *shoking* qu'une maison sainte et pieuse comme la maison V^e Guérin et fils veuille s'occuper et m'occuper, ce jour-là, à des choses aussi profanes qu'un procès d'intérêt pécuniaire et m'empêcher et s'empêcher d'aller visiter les repositoires des di-

Taniel, c'est le nom du gendre à Jules et le nom du neveu par alliance à Paul et à Albert. Ce garçon apprit naguère la politique en soupant, de 8 heures du soir à 6 heures du matin, au Café anglais et s'inculqua la science financière et économique en réglant les notes de couturière et d'équipage de M^{lle} Chignonette, des Délas-Com'. Les notes de la couturière allant aussi vite que l'équipage, et peut-être plus, il fallut faire intervenir le Tribunal et donner au beau jeune homme un Mentor judiciaire.

Or c'est ce beau jeune homme, entré dans la famille Grévy lorsqu'il fut devenu un laid et vieux jeune homme, qui, en vertu de sa récente nomination comme président de la Commission du budget, tient aujourd'hui les cordons de la Bourse de la France. C'est cet ex-pourvu de conseil, gendre du chef de l'Etat français, qui joue aujourd'hui en France les Colbert, les baron Louis et les Magné.

C'est complet, n'est-ce pas ?
Mais croyez-vous que cette famille a de la chance ?
Ne dirait-on pas qu'elle est née coiffée d'un de ces vases qui illustrent Périvier et qui, chacun sait ça, portent bonheur ?
Quels veinards !

VIDELICET.

LES PATÉS SAVARY



Je viens de parcourir le... savant Rapport signé par Baihaut sur les comptes du budget de 1870, et, entre autres histoires que j'y ai vainement cherchées, il y a l'histoire des pâtés Savary.

Or ça suppléons au silence du Rapport Baihaut !

Voici l'histoire des pâtés Savary :
Le 27 novembre 1870, Ferrand, ce même délégué aux approvisionnements auquel le dictateur Gambetta faisait faire d'un seul coup une avance de 15 millions, Ferrand conclut avec Savary un marché pour la fourniture de 50 kilogrammes de pâtés anglais, à raison de 2 fr. 30 le kilogramme.

Les pâtés Savary devaient figurer dans le grand menu offert aux Parisiens pour le jour de la levée du siège de la capitale par les Prussiens, menu dans lequel figuraient déjà avec avantage les haricots Noiro et les pommes de terre Renault et Magnin.

Aux termes du marché, les pâtés Savary devaient pouvoir se conserver pendant trois mois.

La livraison eut lieu à Londres les 13 et 15 décembre, et Savary toucha une somme totale de 118,000 fr., ou, du moins, donna un reçu de pareille somme.

Ce furent 118,000 fr. littéralement jetés à la mer !
Lorsqu'en effet on ouvrit les caisses qui étaient censées contenir les pâtés, ce ne fut pas des pâtés qu'on trouva : ce fut une chose sans nom, grouillant et évoluant à qui mieux mieux. On voyait de prétendus pâtés qui n'avaient plus guère que la croûte se grimper tout à tour les uns sur les autres. Certains de ces comestibles escaladaient les parois de la caisse, puis, épuisés par l'effort, retombaient lourdement au fond.

C'était quelque chose comme des pâtés automates (sans alembour).

De plus — détail qui montre bien l'intelligence de Savary et la marge que ses complices lui avaient, moyennant pot et vin, laissée pour agir, — au lieu de 50,016 kilogrammes qui lui étaient payés, cet intelligent commerçant n'avait livré que 50,016 livres.

Savary et ses... protecteurs s'étaient, sans doute, dit que, puisque les petits pâtés anglais ne valaient rien, ce n'était pas la peine d'en livrer beaucoup.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement dit de la Défense nationale en province mit de côté les petits pâtés Savary, et, au mois de février, comptant sur la faim inassouvie des assiégés pour le débarrasser de ces 50,016 livres de conserves... peu conservées, il les expédia sur Paris, où ils arrivèrent par chemin de fer — dépense inutile encore, car, dans l'état où ils étaient, il eût suffi de leur indiquer le chemin, et ils y furent bien allés tout seuls.

A Paris, on en vendit une partie aux enchères à un marchand de comestibles.

Ce dernier se préparait à les céder au détail à sa clientèle, lorsqu'il reçut du service de la salubrité défense formelle de livrer de pareilles denrées à la consommation.

Le reste de ces pâtés resta longtemps encore dans les caves de la ville de Paris et y exécuta des mouvements stratégiques de la plus haute fantaisie, même comparativement à ceux qu'avait commandés aux armées de province le grand homme de guerre Freycinet.

Après examen de ce marché par la Commission parlementaire de l'Assemblée nationale, le ministre du commerce, en 1873 ou 74, fut invité à poursuivre le recouvrement des sommes qu'il avait coûtées au Trésor contre le sieur Emile Ferrand, ami de Gambetta et actionnaire de la *République française*.

Mais Emile Ferrand, soutenu par la protection de son ami et coactionnaire, put passer avec ses économies en Angleterre, d'où il est revenu depuis pour s'établir haut financier à Paris.

Telle est l'histoire des pâtés Savary, dont le grand Rapport Baihaut se garde bien de dire un mot.

ABEL DUCANGE.

L'ÉDITION DES COLLECTIONNEURS

Notre ÉDITION DES COLLECTIONNEURS, tirée sur papier vélin, imprimée et coloriée avec un soin spécial et un luxe tout particulier, est livrée aux abonnés, SUPPLÉMENTS compris, pour le prix de 20 francs par an, payables, au besoin, en deux échéances égales.

Ceux de nos abonnés dont l'abonnement n'expirait pas au 1^{er} janvier dernier peuvent s'abonner à l'ÉDITION DES COLLECTIONNEURS à partir de ce 1^{er} janvier en payant une soulte proportionnelle.

Aucun exemplaire de l'ÉDITION DES COLLECTIONNEURS ne sera livré à l'acheteur au numéro. Mais sera envoyé un numéro spécimen à toute personne qui, désireuse de s'abonner à cette édition, fera la demande par lettre affranchie.

verses paroisses, comme tout bon catholique a l'habitude et le devoir de le faire.

Ensuite parce que, lorsque le commun des mortels demande au Parquet ou au greffe correctionnel une fixation d'audience, on l'ajourne, par le temps de rôles chargés qui court, à trois mois, au moins, et qu'on pourrait s'étonner de voir la maison Guérin ajournée seulement à trois jours si l'on ne savait qu'il y a dans sa famille un magistrat bien connu par ses voyages en Belgique et par ses gestes fébriles à l'audience.

Dans tous les cas, mis par les... prestidigitateurs de la maison Guérin dans l'impossibilité de préparer une défense sérieuse en trois jours, alors que, d'ailleurs, je n'ai pas que cela à faire, voici dans quelles conditions j'ai comparu le Jeudi-Saint devant le Tribunal correctionnel :

J'ai d'abord, le mercredi 5 avril, adressé à M. Rigot, juge d'instruction près le Tribunal civil de Lyon, la plainte suivante :

Lyon, le 5 avril 1882.

Monsieur le juge d'instruction,

Par acte de l'huissier Werney du 1^{er} avril 1882, Messieurs V^e Guérin et fils, banquiers, demeurant à Lyon, rue Puits-Gaillot, 31, m'ont assigné, solidairement avec M. Lateulégné, gérant de la *Comédie politique*, à comparaître à l'audience du jeudi 6 avril courant au Tribunal correctionnel de Lyon, aux fins de nous entendre condamner à 50.000 francs de dommages-intérêts et aux peines prévues par l'article 32 de la loi du 29 juillet 1881.

Le délit qui m'est reproché par la citation à moi donnée à la requête de MM. V^e Guérin et fils est celui de diffamation envers un particulier, et cette diffamation, toujours d'après la citation introductive d'instance, consisterait dans le fait d'avoir imputé à MM. V^e Guérin et fils de s'être trouvés « mêlés intimement aux étranges opérations du Lyon-Loire, » opérations que la *Comédie politique* a déclaré constituer des escroqueries et des vols et, en outre, des infractions à la loi du 24 juillet 1867 sur les Sociétés.

Or, la loi du 29 juillet 1881, à laquelle MM. V^e Guérin et fils demandent la répression du prétendu délit de diffamation qu'ils m'imputent, contient un article 35 dont le paragraphe 4 est ainsi conçu :

« Lorsque le fait imputé est l'objet de poursuites commencées à la requête du ministère public ou d'une plainte de la part du prévenu, il sera, durant l'instruction qui devra avoir lieu, sursis à la poursuite et au jugement du délit de diffamation. »

Ayant dans la Banque de Lyon et de la Loire des intérêts qui se trouvent lésés par les agissements illicites de cette Banque et aussi par les agissements de MM. V^e Guérin et fils, qui ont aidé et assisté le Lyon-Loire dans certains actes que je lui reproche, j'use immédiatement de la faculté qui m'est laissée par le paragraphe 4 de l'art. 35 de la loi du 29 juillet 1881.

En conséquence, j'ai l'honneur de porter plainte contre les directeurs et administrateurs de la Banque de Lyon et de la Loire, et spécialement contre M. Duplay et contre MM. V^e Guérin et fils, pour infraction aux articles 13, 14, 15, 24 et 45 de la loi du 24 juillet 1867, ainsi conçus :

ARTICLE 13. — L'émission d'actions ou de coupons d'actions d'une Société constituée contrairement aux prescriptions des art. 1, 2 et 3 de la présente loi est punie d'une amende de 500 à 10,000 fr. Sont punis de la même peine... : Ceux qui, en se présentant comme propriétaires d'actions qui ne leur appartiennent pas, ont créé frauduleusement une majorité factice dans une assemblée générale, sans préjudice de tous dommages-intérêts, s'il y a lieu, envers la Société ou envers les tiers ; ceux qui ont remis des actions pour en faire l'usage frauduleux. — Dans les cas prévus par les paragraphes précédents, la peine de l'emprisonnement de 15 jours à 6 mois peut, en outre, être prononcée.

ART. 14. — La négociation d'actions ou de coupons d'actions dont la valeur ou la forme serait contraire aux dispositions des art. 1, 2 et 3 de la présente loi, ou pour lesquelles le versement du quart n'aurait pas été effectué conformément à l'art. 2 ci-dessus, est punie d'une amende de 500 à 10,000 fr. — Sont punies de la même peine toute participation à ces négociations et toute publication de la valeur desdites actions.

ART. 15. — Sont punis des peines portées par l'art. 405 du Code pénal, sans préjudice de l'application de cet article à tous les faits constitutifs du délit d'escroquerie : 1^o Ceux qui, par simulation de souscription ou de versement ou par publication, faite de mauvaise foi, de souscriptions ou de versements qui n'existent pas, ou de tous autres faits faux, ont obtenu ou tenté d'obtenir des souscriptions ou des versements ; 2^o ceux qui, pour provoquer des souscriptions ou des versements, ont, de mauvaise foi, publié les noms de personnes désignées, contrairement à la vérité, comme étant ou devant être attachées à la Société à un titre quelconque, etc....

ART. 24. — Les dispositions des articles 1, 2, 3 et 4 de la présente loi sont applicables aux Sociétés anonymes, etc.

ART. 45. — Les dispositions des articles 13, 14, 15 et 16 de la présente loi sont applicables en matière de Sociétés anonymes, etc.... »

Sans préjudice de l'application qu'il y aurait lieu de faire de l'art. 60 du Code pénal et sans préjudice également de l'application des lois visant les autres délits qui pourront résulter de l'instruction que j'ai l'honneur de requérir par la présente plainte, conformément à la faculté qui m'est laissée par le paragraphe 4 de l'art. 35 de la loi du 29 juillet 1881.

Veillez agréer, Monsieur le juge d'instruction, mes respectueuses salutations.

A. PONET,

Directeur-administrateur de la *Comédie politique*,
20, cours de la République, à Villeurbanne.

Puis j'ai fait, le jeudi 6 avril, avant l'audience, signifier à la maison Guérin les conclusions que voici :

CONCLUSIONS POUR M. PONET CONTRE MM. V^e GUÉRIN ET FILS.

Elles tendent à ce qu'il plaise au Tribunal :

Attendu qu'en réponse à la citation du 1^{er} avril donnée à M. Ponet à la requête de MM. V^e Guérin et fils ce dernier a adressé à M. le juge d'instruction près le Tribunal civil de Lyon une plainte reposant précisément sur les faits visés comme diffamatoires par la maison Guérin dans sa citation.

Dire et prononcer que, conformément au paragraphe 4 de l'article 35 de la loi du 29 juillet 1881, « il sera, durant l'instruction qui devra avoir lieu, sursis à la poursuite et au jugement du délit de diffamation » imputé à MM. Ponet et Lateulégné par la citation donnée à la requête de MM. V^e Guérin et fils.

Condamner MM. V^e Guérin et fils aux dépens de l'incident.

Le concluant déclarant formellement, du reste, faire défaut sur le fond dans le cas où le Tribunal, contrairement aux prescriptions du paragraphe 4 de l'article 35 de la loi du 29 juillet 1881, ordonnerait qu'il soit passé outre aux débats.

Sous les plus expresses réserves pour tout ce qui peut avoir trait au fond du débat ou à la forme de la procédure introduite par MM. V^e Guérin et fils.

Enfin je me suis présenté à l'audience, où j'ai donné au Tribunal correctionnel lecture de mes conclusions, et j'ai demandé qu'il y soit fait droit.

Et comme c'est la loi, la loi formelle, la loi indiscutable, le Tribunal, je l'espère, fera droit à mes conclusions.

**

L'instruction suivra donc son cours. Je me porterai partie civile, et de cette façon le rôle de MM. V^e Guérin et fils, de M. Duplay et de bien d'autres dans les agissements du Lyon-Loire sera nettement déterminé.

Tout est donc pour le mieux.

Je remercie la maison V^e Guérin et fils de m'avoir fourni cette occasion de projeter la lumière dans cette caverne aux Savary, aux Ziéliniski et autres Polonais.

Cette lumière, je ferai mon possible pour qu'elle soit complète et qu'aucun des coupables ni des complices n'échappe aux châtiments de la vindicte publique que certains ont si bien mérités.

J'invite, du reste, les porteurs de titres quelconques qui ont dans l'affaire les mêmes intérêts et la même indignation que moi à se joindre à moi pour poursuivre l'action contre le Lyon-Loire et à se porter avec moi parties civiles à l'instruction.

A partir du samedi 8 avril et tous les jours suivants, de 9 heures à 11 heures du matin, je me tiendrai, moi ou l'un de mes collaborateurs, à la disposition de toutes les victimes du Lyon-Loire, dans les bureaux de vente de la *Comédie politique*, 30, rue de la République, à Lyon.

Et nous étudierons et arrêterons ensemble un plan d'action commune.

Encore une fois merci à l'imprudence, pour ne pas dire à la maladresse, — pour ne pas dire autre chose, — de la maison V^e Guérin et fils !

Elle a soulevé là un lièvre qui, du train dont il part, pourra peut-être aller loin.

A. PONET.

On nous demande chaque jour d'anciens numéros de la *Comédie politique*.

Comme il ne nous en reste qu'un très-petit nombre d'exemplaires et que, d'ailleurs, nous avons dû faire réimprimer plusieurs de ces numéros, nous prévenons les lecteurs que chacun des numéros de la *Comédie politique* parus avant le 1^{er} juillet 1881 est vendu dans nos bureaux, savoir :

1 franc l'exemplaire pour les acheteurs de numéros isolés.
50 centimes l'exemplaire pour les personnes qui prennent la collection complète du 23 novembre 1878 au 1^{er} juillet 1881.

CONSERVATEURS DE LA CHAUSSURE



(Voir nos numéros des 12, 19, 26 février, 5, 12 et 19 mars.)

Et vous obtiendrez un brillant plus beau que le vernis et qui ne se ternira pas.

(VIEILLES ANNONCES.)

Dans le numéro du 19 mars de la *Comédie politique* j'ai publié une lettre qu'il me paraît bon de reproduire ici aujourd'hui.

En voici le texte complet :

Lyon, le 14 mars 1882.

Mon cher Monsieur Ponet,

Nous venons de relire ensemble les deux réponses faites par vous, dans le temps, à M. Jacquand, président du Tribunal de commerce de Lyon, et lui rappelant les détails principaux de l'entretien que vous aviez eu avec lui dans son cabinet à propos de l'incident Girodon.

Or, nous nous souvenons comme si c'était aujourd'hui que, le jour même de cet entretien et au sortir du cabinet de M. Jacquand, vous nous avez raconté, à nous et à deux autres personnes qui n'hésiteraient sûrement pas à en témoigner, tous les détails de votre conversation avec M. le président du Tribunal de commerce de Lyon, et que ces détails sont identiquement les mêmes que ceux que nous trouvons relatés dans vos deux lettres des 21 et 25 juillet 1881, publiées dans la *Comédie politique* des 2 et 12 mars courant.

A cet égard nos souvenirs sont même absolument précis. Agrérez, etc...

EUGÈNE TURBERT.
EMMANUEL HARLY.

Or cette lettre parlait de deux autres personnes qui n'hésiteraient pas, disait-elle, à affirmer les mêmes faits.

Le numéro du journal contenant la lettre de MM. Harly et Turbert étant tombé sous les yeux de l'une de ces personnes, la réponse ne se fit pas attendre, et le 20 mars M. Ponet reçut la dépêche que voici :

Confirme absolument lettre Harly-Turbert. Souvenirs très-précis. Témoignerai, besoin.

JULES PIANELLI, ex-secrétaire.

De tout cela il résulte encore une fois qu'à l'issue même du cabinet de M. Jacquand M. Ponet racontait déjà à ses amis tous les détails qu'il a essayé, plus tard, de rappeler à M. Jacquand

Et dont M. Jacquand n'a pas voulu se souvenir, ce qui, à mon avis, est regrettable... pour M. Jacquand.

Je crois devoir, sauf à la *Comédie politique* à y revenir partiellement sous une autre forme, clore ici

ma série d'articles sur ce que j'appelle l'incident Girodon-Ponet, série d'articles qui n'avait pas un but personnel à M. Ponet, mais un but d'utilité et d'intérêt publics, à savoir : montrer par un premier exemple la dignité, l'impartialité, la bonne foi et la politesse que l'on peut attendre de la part de certains membres du Tribunal de commerce de Lyon.

Ce but, je l'ai poursuivi, du reste, au moment psychologique, au moment où Lyon et la France entière, pour ne pas dire l'univers, y compris le pays des Peaux rouges, n'ont pas assez d'épaules à hauser à la lecture des fantastiques décisions que rend cette Compagnie judiciaire sur les procès nombreux et divers qu'a fait naître le krach financier.

Et je dois constater, en terminant, que, catégoriquement, publiquement et personnellement pris à partie pendant deux mois, MM. Girodon et Jacquand n'ont pas trouvé un mot à répondre.

ABEL DUCANGE.

REVUE FINANCIÈRE

Paris, le 1^{er} avril 1882.

Nous avons eu à constater non pas seulement de la fermeté, mais un assez vif mouvement de hausse. Les fonds publics ont bénéficié de ces dispositions dans une bonne limite.

Le 3 %, 83,25 et 83,30.
L'Amortissable, 84,22 et 84,30.

Le 5 %, 117,37 et 117,40.
Le bilan de la Banque de France a présenté toujours le même caractère satisfaisant. L'augmentation de l'encaisse est de 3 millions 1/2 en or et de 4 millions 1/2 en argent. Les bénéfices de la semaine s'élèvent à 667,154 fr. Les actions du Crédit foncier cotent 1620. Dans sa dernière séance hebdomadaire le Conseil d'administration a autorisé pour 7 millions de nouveaux prêts. L'épargne se porte toujours avec empressement sur les obligations communales 4 %, émises à 480 fr. et productives d'un revenu annuel de 20 fr.

On cote 570 sur les Magasins généraux de France et d'Algérie. Les achats sont suivis sur le Crédit lyonnais. Le prochain tirage du 15 avril des obligations de la ville de Lyon comporte un lot de 100,000 francs.

Les actions de la Nouvelle Union sont émises à 500 fr. sans majoration aucune, et les souscriptions sont reçues : à Lyon, 2, place de la Bourse ; Paris, 12, avenue de l'Opéra.

Les bons de l'Assurance financière se tiennent à 300. Les titres des Sociétés industrielles ont été très-animés. Le Suez s'est rapproché du cours de 2,600.

Les chemins de fer français ont été fermes :
Le Lyon, 1775. Nord, 2165. L'Orléans, 1345.

BALLÉRO.

LE MONITEUR DE LA MODE

Fondé en 1843) Journal du Grand Monde (Fondé en 1843)

Recueil illustré de littérature, modes, travaux de dames, ameublement, etc.

PARAIT TOUS LES SAMEDIS ET PUBLIE CHAQUE ANNÉE :

- 52 Livraisons illustrées de 12 pages grand format, imprimées avec luxe ;
- 52 Gravures coloriées de Toilettes de tous genres, dont 2 superbes planches de saison, double format, coloriées, composées de sept à huit figures ;
- 12 Feuilles de patrons tracés de Toilette et de Modèles de Broderie ;

2,000 Dessins en noir, imprimés dans le texte, représentant tous les sujets de Modes, de Travaux de Dames, d'Ameublement, etc.

Le *Moniteur de la Mode*, le plus complet des journaux de modes, le seul qui donne un texte de 12 pages, est le véritable guide de la famille, mettant la femme à même de réaliser journellement de sérieuses économies, en lui apprenant à confectionner elle-même ses vêtements, ceux de ses enfants, et à organiser elle-même l'installation, la décoration et l'ameublement de sa maison.

Le *Moniteur de la Mode* publie les créations les plus nouvelles, mais toujours pratiques et de bon goût, des patrons tracés et coupés, d'une utilité réelle. Sa rédaction est attrayante et morale ; on trouve dans chaque numéro, en plus des illustrations de modes et de travaux de tous genres, un **Article Mode illustré, des Descriptions détaillées et exactes de tous les dessins, des Articles nouveaux, d'Art, de Variétés, de Connaissances utiles, des Conseils de médecine et d'hygiène, des Feuilles d'écrivains en renom**, tels que Ed. ABOUT, ALLASSOLLANT, J. CLARETIE, Em. GONZALÈS, Henri GRÉVILLE, Ch. DESLYS, DAUDET, COPPÉE, etc. ; une **Correspondance**, dans laquelle réponse est faite à toutes les demandes de renseignements par une rédactrice d'une compétence éprouvée ; une **Revue des Magasins, des Enigmes, Problèmes amusants**, etc., etc.

Prix d'abonnement à l'édition simple, sans gravures coloriées

PARIS — PROVINCE — ALGÉRIE

UN AN, 14 fr. — SIX MOIS, 7 fr. 50. — TROIS MOIS, 4 fr.

Prix d'abonnement à l'édition avec gravures coloriées

PARIS — PROVINCE — ALGÉRIE

UN AN, 26 fr. — SIX MOIS, 15 fr. — TROIS MOIS, 9 fr.

Le numéro simple, 25 centimes. — Le numéro avec gravure coloriée, 50 centimes ; avec gravure coloriée et patron, 75 centimes.

Exceptionnellement, la gravure coloriée, double format, 7 figures, de 1^{er} n^o d'avril et d'octobre, est de 75 centimes.

EN VENTE DANS LES GARES, CHEZ LES LIBRAIRES ET MARCHANDS DE JOURNAUX

Administration chez A. GOUBAUD et FILS, Editeurs,
3, rue du Quatre-Septembre, Paris.

SOIRÉES DU VILLAGE

REVUE BI-MENSUELLE

SOUVENT ILLUSTRÉE

Littérature, Sciences, Agriculture, Nouvelles, Rébits, Hygiène, etc.

PRIX DE L'ABONNEMENT RÉDUIT POUR NOS LECTEURS

France : Un An, 3 fr. — Etranger : 5 fr.

L'éloge de ce Journal n'est plus à faire, son succès toujours grandissant est dû à l'excellent esprit de sa rédaction, sachant allier au sérieux des articles de fond cette gracieuse rédaction essentiellement parisienne si favorablement accueillie du public.

Son prix modique et les primes aussi belles que variées dont les *Soirées du Village* font bénéficier toute l'année, leurs abonnés, ajoutent encore à leur attrait.

On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste ou en adressant le montant, en mandat ou timbres,

à M. le Directeur, 59, rue Bonaparte, PARIS

Le Gérant : LATEULÉGNÉ.